

ELECTION DE MME REBECCA RUIZ AU CONSEIL D'ETAT

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Contrairement à la loi sur le Grand Conseil, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ne prévoit pas de procédure de vérification des titres d'éligibilité pour les membres du gouvernement élus en cours de législature.

Le Bureau, réuni le 2 mai 2019, a constaté qu'au premier tour, tenu le 17 mars 2019, avec une majorité absolue fixée à 72'643 suffrages, les candidats ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

- Ruiz Rebecca, 67'683, 46.59%, non élue ;
- Dessauges Pascal, 54'576, 37.56%, non élu ;
- Marion Axel, 8'760, 6.03%, non élu ;
- Dolivo Jean-Michel, 5'984, 4.12%, non élu ;
- Timofte Anaïs, 4'743, 3.26%, non élue.

Le 19 mars 2019 à 12h00, à l'échéance du délai de candidature fixé pour le 2^e tour prévu le 7 avril 2019, il a été constaté le dépôt de deux listes comprenant une seule et même candidature. Par conséquent, en date du 20 mars 2019, le Conseil d'Etat a pris l'arrêté d'élection de :

- Mme Rebecca Ruiz, élue tacitement.

Cet arrêté a été publié à la Feuille des avis officiels. Aucun recours n'a été enregistré contre cette élection.

Enfin, le Bureau a pris connaissance d'une information de la Chancellerie d'Etat selon laquelle aucun des cas d'incompatibilités prévus aux articles 8, 9 et 35 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat n'est réalisé.

En conclusion, le Bureau constate que l'élection au Conseil d'Etat de Mme Rebecca Ruiz est parfaitement valable. Il invite donc le Grand Conseil à adopter les conclusions de ce rapport et à procéder à son assermentation.

Lausanne, le 2 mai 2019

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ravenel
Premier Vice-Président